

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020500: carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur

En vigueur au 01/11/2017 (Dernière actualisation de la page 09/10/2020)

Indexation de 1% et augmentation de 0,17 Euros/h au 11/2017.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

L'augmentation conventionnelle est calculée après l'indexation.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Application de la CP 100 pour les moins de 18 ans.

Catégorie	Age
	18
Manoeuvres	13.0173
Spécialisés	13.6311
Qualifiés	14.2438